

**Association de la Région de Cossonay-Aubonne-Morges
ARCAM**

Cossonay

**Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint des
comptes annuels 2023**

(période du 01.01 au 31.12.2023)

06.05.2024
5/LR

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire des membres de**

**Association de la Région de Cossonay-Aubonne-Morges – ARCAM
Cossonay**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de votre association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Lausanne, le 6 mai 2024
5/LR

Fibexa SA société fiduciaire



Laurent Rigoli
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexe : Comptes annuels 2023